



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI, LE 11 DÉCEMBRE 2017.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 11 décembre 2017 à 19 :30 heures. La séance est présidée par Mme Mélanie Laplante, maire suppléant. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et messieurs les conseillers Gaétan Desmarais, Michel Picard et Pierre Venne.

La secrétaire-trésorière *par intérim*, Mme Marie-Claude Parent est aussi présente.

Absente : Mme Céline Geoffroy, mairesse

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 13 novembre 2017 et séance extraordinaire de 20 novembre 2017
- 04- Approbation des comptes payables et payés
 - 4.1- Dépenses incompressibles
- 05- Correspondances
 - 5.1- Centre d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes – Soutien financier de 400\$
 - 5.2- France Thibodeau- Entretien de la patinoire du centre communautaire pour l'hiver 2017-2018
 - 5.3- Sylvain Picard- Entretien de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin pour l'hiver 2017-2018
 - 5.4- Centre Culturel de Joliette- Demande de soutien financier
 - 5.5- Centre de prévention du suicide de Lanaudière- Demande de soutien financier
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 30 novembre 2017 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, *par intérim*
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 8.2- Demande de modification au règlement de zonage, station-service avec lave-auto
 - 8.3- Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2017 préparé par l'urbaniste
 - 8.4- Demande d'appui de la Fromagerie du Champ à la Meule pour le renouvellement de permis d'affichage au ministère des Transports du Québec sur le lot P-338
 - 8.5- Approbation du plan préliminaire projet des terrains de l'église et du presbytère
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion – Règlement numéro 08-2017- Modification du règlement numéro 01-2014 relativement à la rémunération du maire et des conseillers
 - 9.2- Avis de motion- Règlement numéro 09-2017- Modification du règlement de zonage 05-1992 tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone commerciale C-17 pour y inclure les lots 5187938, 518939 et 5187945 en vue de permettre des activités commerciales telles que l'établissement d'une station-service avec poste d'essence et lave-auto
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du premier projet du règlement numéro 09-2017- Modification du règlement de zonage 05-1992 tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone commerciale C-17 pour y inclure les lots 5187938, 518939 et 5187945 en vue de permettre des activités commerciales telles que l'établissement d'une station-



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- service avec poste d'essence et lave-auto
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
- 12.1- Calendrier des séances du conseil pour 2018
 - 12.2- Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du Conseil (art. 357 et 358 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)
 - 12.3- Dépôt des formulaires *Liste des donateurs et rapport des dépenses des candidats*
 - 12.4- Nomination d'un substitut à la mairesse à la MRC de Joliette
 - 12.5- Abrogation de la résolution 2017-11-313 pour la nomination d'un représentant et d'un substitut au Transport adapté Joliette Métropolitain
 - 12.6- Budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
 - 12.7- Examens médicaux – employé 32-0013
 - 12.8- Nordikeau inc. – Offre de services professionnels *Prélèvements et analyses - eau potable pour 2018*
 - 12.9- Adhésion Québec Municipal
 - 12.10- PG Solutions – Renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications informatiques
 - 12.11- Nordikeau inc. – Débitmètre à la distribution d'eau potable
 - 12.12- Nordikeau inc. – Relecture et correction du formulaire d'usage de l'eau
 - 12.13- Les Entreprises B. Champagne inc. - Réhabilitation de la crépine du puits #1
 - 12.14- Les Entreprises B. Champagne inc. - Travaux supplémentaires
 - 12.15- Les Entreprises B. Champagne inc - Développement du puits d'essai
 - 12.16- Nomination de madame Marie-Claude Parent au poste de directrice générale et secrétaire trésorière
 - 12.17- Employée madame Carole Asselin –Heures accumulées en 2017 reportées en 2018
 - 12.18- Chevalier de Colomb – Vin d'honneur
 - 12.19- Transferts budgétaires
 - 12.20- Association de la Vallée des Pins – Approbation du budget 2018
 - 12.21- Résidents de la rue Lacoste – Approbation du budget 2018
 - 12.22- Renégociation du contrat de travail de madame Johanne Vincent, directrice de la bibliothèque
 - 12.23- Autorisation des prévisions budgétaires relativement à l'activité du Carnaval d'hiver 2018
 - 12.24- Autorisation des prévisions budgétaires relativement à la soirée Disco sur glace 2018
 - 12.25- Bibliothèque municipale – Approbation du budget 2018
 - 12.26- Groupe Ultima inc- Contrat d'assurance de la municipalité
 - 12.27- Formation ADMQ sur la loi 122- Pour la directrice générale
 - 12.28- Travaux de nettoyage de fossés, ponceaux et de cours d'eau, rue Papineau- octroi de contrat
 - 12.29- Embauche d'une directrice générale adjointe
 - 12.30- Emplois d'été Canada 2018 – Demande de subvention
 - 12.31- Nordikeau inc. - Renouvellement du contrat de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable
 - 12.32- Nordikeau inc. - Renouvellement du contrat de services professionnels pour le suivi du poste de pompage
 - 12.33- Les Entreprises B. Champagne – réparation de la pompe à la station d'égout
 - 12.34- Travaux de nettoyage de fossés – secteurs Pointe-à-neuf-pas et domaine Asselin
 - 12.35- Autorisation des prévisions budgétaires relativement à la Fête nationale
- 13- Période de questions
- 14- Levée de l'assemblée
-

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame Mélanie Laplante, déclare l'assemblée ouverte.



02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU' un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-354

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 13 novembre 2017 et séance extraordinaire du 20 novembre 2017

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017 et celui de la réunion du 20 novembre 2017, dispense de lecture est donnée au secrétaire ;

2017-12-355

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver ;

2017-12-356

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 134 037,87\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

4.1- Dépenses incompressibles

ATTENDU QU' il y a lieu de payer les dépenses incompressibles pour l'année financière 2018 en temps opportun;



EN CONSÉQUENCE,

2017-12-357

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu:

Que le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise l'affectation des crédits des dépenses incompressibles suivantes :

Rémunération des élus
Rémunération du personnel
Rémunération des employés convenus par contrats de travail
Dédutions à la source au gouvernement Provincial et Fédéral
Commission de la santé et sécurité au travail
Assurance collective
Polices d'assurance
Carte de crédit
Syndicat de la fonction publique
Fonds de pension
Avis publics
Licences et permis
Contrat d'entretien du chemin de fer
Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la municipalité
Contrat de déneigement des terrains et immeubles de la municipalité
Contrat lié à l'enlèvement des ordures ménagères
Contrat de surveillance par alarme des équipements et des immeubles
Contrat d'entretien de la génératrice de la station de pompage des égouts
Contrat de climatisation
Contrat d'entretien des logiciels et systèmes d'exploitation de l'informatique
Contrat pour les services d'accès à l'Internet
Contrat pour l'entretien du gazon
Contrat de location et d'entretien des équipements
Contrat du contrôleur canin
Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable
Cotisation ADMQ, FQM, Québec municipal & abonnement et m.a.j.
Sûreté du Québec
Service de protection incendie
Quote-part de la M.R.C.
Services d'hydro électricité
Services téléphoniques
Frais de poste, de livraison et de transport
Chauffage des immeubles
Huile, essence et gaz
Fournitures de bureau
Produits d'entretien ménager
Entretien du véhicule et des équipements
OMH

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise la directrice générale à payer les dépenses à même les postes budgétaires respectifs prévus au budget;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des fonds disponibles au fonds général de la municipalité jusqu'à concurrence des sommes budgétées pour l'année 2018.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim* a remis, pour information à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance, du mois en cours, reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- Centre d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes – Soutien financier de 400\$

2017-12-358

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 400\$ au Centre d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes afin de venir en aide aux gens dans le besoin ainsi que les plus démunis de la municipalité, notamment en offrant des denrées ;

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière, *par intérim*

5.2- France Thibodeau- Entretien de la patinoire du centre communautaire pour l'hiver 2017-2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu l'offre de service de madame France Thibodeau pour l'entretien de la patinoire du centre communautaire pour l'hiver 2017-2018 pour un montant de 1 500\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a actuellement deux employés de voirie à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-359

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal ne donne pas suite à l'offre de service de madame France Thibodeau pour l'entretien de la patinoire du centre communautaire, étant donné qu'un employé saisonnier est devenu à temps plein et est en mesure d'effectuer l'entretien de la patinoire du centre communautaire pour l'hiver 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

5.3- Sylvain Picard- Entretien de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin pour l'hiver 2017-2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu l'offre de service de monsieur Sylvain Picard à l'effet d'effectuer l'entretien de la patinoire au parc Paul-Émile Asselin pour l'hiver 2017-2018 pour un montant de 1 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a actuellement deux employés de voirie à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-360

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal ne donne pas suite à l'offre de service de monsieur Sylvain Picard pour l'entretien de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin étant donné qu'un employé saisonnier est devenu à temps plein et est en mesure d'effectuer l'entretien de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin pour l'hiver 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.4- Centre Culturel de Joliette- Demande de soutien financier

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de soutien financier au montant de 3 700 \$, du Centre culturel de Joliette, pour le développement de ses activités de diffusion pour l'année fiscale 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-361

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande de soutien financier au montant de 3 700 \$, du Centre culturel de Joliette, pour le développement de ses activités de diffusion pour l'année fiscale 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.5- Centre de prévention du suicide de Lanaudière- Demande de soutien financier

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande du Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour du soutien financier afin de travailler au développement d'une grande campagne de sensibilisation qui visera les hommes vulnérables ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-362

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 100\$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière qui permettra le développement d'une grande campagne de sensibilisation qui visera les hommes vulnérables ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière, *par intérim*

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 30 novembre 2017 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

La directrice générale et secrétaire-trésorière, *par intérim*, dépose le rapport de l'état des finances au 30 novembre 2017.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Pierre Venne fait état du rapport périodique de la Sûreté du Québec pour Notre-Dame-de-Lourdes.

La conseillère Marthe Blanchette mentionne que le dépouillement de l'arbre de Noël s'est bien déroulé. Un hommage a été rendu aux deux bénévoles présents, qui ont travaillé fort au succès de cette belle journée. Cette activité sera reconduite en 2018.

Le conseiller Gaétan Desmarais mentionne que le comité d'entraide a reçu moins de demandes de paniers de Noël cette année. Donc, on a noté une diminution dans la donation. Malgré tout, la cueillette fut bonne et les paniers ont été généreux.

Le conseiller Michel Picard mentionne que la municipalité fera appel à un hydrogéologue afin de trouver une source d'eau pour un éventuel puits. De plus, un compteur d'eau devra être installé sur le réseau d'égouts, car on observe trop de rejets d'eaux usées sur le réseau de la municipalité.

Monsieur Venne ajoute un point concernant un cours de philatélie qui sera annoncé dans le bulletin municipal à venir.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU l'article 3 du règlement 1-1995 et le règlement 9-2003 ;

ATTENDU QUE le mandat du président, du vice-président et des membres du comité est venu à échéance et qu'il y a lieu de réactualiser la composition du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

2017-12-363



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, procède à la nomination des personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans les membres suivants :

- Michel Picard, président du comité
- Pierre Laporte, membre
- Richard Fitzbay, membre

Et pour un mandat de 1 an les membres suivants :

- Mélanie Laplante, vice-présidente
- Jacques Geoffroy, membre

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

8.2- Demande de modification au règlement de zonage, station-service avec lave-auto

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par la firme Jutras Architecture le ou vers le 12 juillet 2017 afin de construire une station-service avec dépanneur et lave-auto à l'intersection de la rue principale et de la route 131;

ATTENDU QUE le comité consultatif a déjà recommandé au conseil municipal d'accepter cette demande afin d'agrandir la zone commerciale C-17 afin d'y inclure les lots 5187938, 5187939 et 5187945;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une station-service avec un lave-auto comme usage complémentaire à l'intérieur de la nouvelle zone projetée;

ATTENDU QUE les représentants du promoteur ont été rencontrés le 02 novembre dernier afin de leur faire part de la problématique d'installer un lave-auto raccordé sur le réseau d'aqueduc municipal existant;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, les représentants du promoteur ont produit, auprès de la municipalité, des détails sur la construction du lave-auto ainsi qu'une étude sur la consommation d'eau d'un lave-auto;

ATTENDU QU' un représentant a été invité à se présenter à la réunion du comité afin de venir informer les membres de cette étude ainsi que sur les rejets d'eaux usées provenant de ce bâtiment à l'intérieur du réseau municipal;

ATTENDU QUE le représentant, lors de cette réunion, n'a pas été en mesure de répondre à la majorité des interrogations des membres sur les conséquences qu'un lave-auto peut provoquer au réseau d'aqueduc et au réseau sanitaire municipal;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc est sollicité de façon maximale durant la période estivale et que le réseau sanitaire est sollicité de façon maximale au printemps ou lors d'une forte pluie;

ATTENDU QUE le comité a regardé 2 options concernant la situation du lave-auto soit: par une interdiction complète de ce type de bâtiment à l'intérieur d'une zone alimentée par le réseau d'aqueduc ou de le permettre à la condition que ce type de bâtiment soit raccordé par un réseau privé (puits) et réseau sanitaire privé (installation septique de type commerciale);

EN CONSEQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2017-12-364

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, permettre ce type d'établissement à l'intérieur de la nouvelle zone C-17 à la condition que celui-ci (lave-auto) ne soit pas raccordé au réseau d'aqueduc de la municipalité ainsi qu'au réseau d'égout sanitaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

8.3- Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2017 préparé par l'urbaniste

La directrice générale et secrétaire-trésorière, *par intérim*, dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2017 préparé par M. Benoit Pelletier, urbaniste.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

8.4- Demande d'appui de la Fromagerie du Champ à la Meule pour le renouvellement de permis d'affichage au ministère des Transports du Québec sur le lot P-338

ATTENDU la demande déposée par la Fromagerie du Champ à la Meule ;

ATTENDU QUE cette demande a déjà fait l'objet de la résolution # 2012-08-183 adoptée le 20 août 2012 ;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre, pour cinq années, l'installation d'une enseigne publicitaire au niveau du ministère des Transports du Québec (loi sur la publicité le long des routes) ;

ATTENDU QUE cette enseigne sera située le long du boulevard Barrette (route 131), au sud de la rue Claude (coté est) ;

ATTENDU QUE cette enseigne fera la promotion d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette enseigne fera la promotion de la Fromagerie du Champ à la Meule ;

ATTENDU QUE cette enseigne sera conforme à la réglementation municipale applicable ;

EN CONSEQUENCE,

2017-12-365

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

D'appuyer, auprès du ministère des Transports du Québec, la demande de permis pour l'enseigne publicitaire appartenant à la Fromagerie du Champ à la Meule, permis autorisant l'implantation pour cinq années du enseigne publicitaire, située à l'est du boulevard Barrette, au sud de la rue Claude.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers



8.5- Approbation du plan préliminaire projet des terrains de l'église et du presbytère

ATTENDU QU' un plan préliminaire de développement affectant les terrains de l'église et du presbytère a été soumis le 20 septembre 2017 au comité consultatif d'urbanisme afin d'avoir une idée d'ensemble sur le projet;

ATTENDU QUE le promoteur par l'entremise de son arpenteur a soumis 2 plans préliminaires de développement au comité apportant des modifications nettement plus précises sur le projet;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un plan architectural d'aménagement intérieur et extérieur de l'église;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme est d'accord avec l'aménagement architectural proposé de l'église tel que présenté;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme est d'accord en principe avec un des 2 plans soit celui que la rue projetée ayant une largeur de 16 mètres avec un cul de sac de 30 mètres;

EN CONSEQUENCE,

2017-12-366

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve dans un premier temps les démarches du promoteur afin que celui-ci modifie l'usage de l'église pour la transformer à un usage résidentiel de 10 unités de logements ce qui implique une modification au règlement de zonage # 05-1992 à l'intérieur de la zone R-18-2. La modification sera de permettre les habitations multifamiliales de 10 logements de 3 étages et moins à l'intérieur de cette zone.

Dans un second temps, que les sites # 2 et 3, situés en façade de la nouvelle résidence pour personnes âgées soient éliminés pour faciliter le repositionnement du cul de sac et permettre une marge de recul plus adéquate concernant la résidence en fonction de la réglementation actuelle et régulariser la superficie des terrains situés sur les sites #4, 5, 6, 7 et 8. Demander que le promoteur tienne compte du caractère architecturale des futurs bâtiments afin qu'ils s'intègrent bien avec l'aspect projeté de l'église (pignon, couleur, type de revêtement etc.)

Finalement, considérant que ce projet va permettre de consolider le développement à l'intérieur du centre du périmètre urbain de la municipalité, le comité consultatif d'urbanisme se dit d'accord que le promoteur regarde la possibilité de réduire la superficie des lots projetés par rapport à la réglementation actuelle tout en étant conforme aux objectifs du plan d'urbanisation et du schéma d'aménagement de la MRC.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion – Règlement numéro 08-2017- Modification du règlement numéro 01-2014 relativement à la rémunération du maire et des conseillers

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par la conseillère madame Marthe Blanchette de la présentation du règlement numéro 08-2017 afin de modifier le règlement 01-2014 relativement à la rémunération du maire et des conseillers.



9.2- **Avis de motion – Règlement numéro 09-2017- Modification du règlement de zonage 05-1992 tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone commerciale C-17 pour y inclure les lots 5187938, 518939 et 5187945 en vue de permettre des activités commerciales telles que l'établissement d'une station-service avec poste d'essence et lave-auto**

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par la conseillère madame Claire Sarrazin de la présentation du règlement numéro 09-2017 afin de modifier le règlement 05-1992, tel que déjà amendé, relativement à l'agrandissement de la zone commerciale C-17 pour y inclure les lots 5187938, 518939 et 5187945 en vue de permettre des activités commerciales telles que l'établissement d'une station-service avec poste d'essence et lave-auto.

10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1- **Adoption du premier projet du règlement numéro 09-2017- Modification du règlement de zonage 05-1992 tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone commerciale C-17 pour y inclure les lots 5187938, 518939 et 5187945 en vue de permettre des activités commerciales telles que l'établissement d'une station-service avec poste d'essence et lave-auto**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;

ATTENDU QU' il est de la volonté du conseil municipal d'agrandir la zone commerciale C-17 afin de permettre des activités commerciales comprenant une superficie minimale de terrain de 1400 mètres carrés aux 4 intersections de la route 131 et de la rue principale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une recommandation favorable provenant du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'agrandir la zone commerciale C-17 pour y inclure les lots 5187938, 5187939 et 5187945 en vue de permettre des activités commerciales à l'intérieur de ces lots tels que l'établissement d'une station-service avec poste d'essence et lave-auto aux conditions suivantes:

- que le propriétaire s'engage à prévoir un espace de terrain suffisant pour agrandir l'intersection afin d'aménager une zone d'embarquement le long de la rue principale et le long de la route 131.
- qu'un lave-auto ne soit pas raccordé au réseau d'aqueduc municipal ainsi qu'au réseau d'égout sanitaire.

ATTENDU QUE le paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, ainsi que les normes régissant son implantation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette;

EN CONSEQUENCE,

2017-12-367

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu à l'unanimité par les conseillers.

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement s'intitule projet de règlement numéro 09-2017 modifiant le règlement de zonage no. 05-1992, tel que déjà amendé, en vue d'agrandir la zone C-17 pour y ajouter les lots 5187938, 518939 et 5187945 en vue de permettre des activités commerciales telles que l'établissement d'une station-service avec poste d'essence et lave-auto.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce projet de règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié à son plan de zonage visé à l'article 2.6 de la façon suivante :

En agrandissant la zone C-17 en y ajoutant les lots # 5187938, 5187939 et 5187945 à même d'une partie des zones R-19-1 et R-18.

Le tout tel qu'illustré aux plans *zonage actuel* et *zonage proposé* qui illustrent respectivement les limites du zonage avant la modification et après cette modification, lequel est annexé au présent règlement sous le titre « Annexe A » et en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 5

Le règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié de la façon suivante:

- en ajoutant à la grille des usages et des normes de la zone C-17 le paragraphe f) suivant:



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Toute construction principale ou secondaire de type lave-auto est spécifiquement interdit sauf s'il n'est pas raccordé au réseau d'aqueduc municipal ainsi qu'au réseau d'égout sanitaire.

-La grille des usages et des normes de la nouvelle zone C-17, est annexée au présent règlement sous le titre « Annexe B » et en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 6

Le règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié de la façon suivante :

- l'article 8.8.1 paragraphe a) item 7 et paragraphe b) item 3 se liront comme suit :
Lave-auto non raccordé au réseau d'aqueduc et sanitaire

ARTICLE 7

Le règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié en ajoutant l'article 8.8.5 suivant :

Article 8.8.5

Triangle de visibilité et voie d'embarquement

Tout nouveau projet et/ou agrandissement d'un bâtiment principal à l'intersection de la route 131 et de la rue principale doit prévoir les aménagements suivants:

- Triangle de visibilité aménagé de façon à rencontrer les objectifs demandés par le ministère des Transports du Québec et de la municipalité.
- Prévoir des voies d'accès de largeur de 3.05 m (10 pieds) le long de la rue principale et de la route 131

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mélanie Laplante
Maire suppléant

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*

DATES

Avis de motion:	11 décembre 2017
Adoption du premier projet de règlement:	11 décembre 2017
Publication :	13 décembre 2017
Assemblée de consultation :	10 janvier 2018
Adoption du deuxième projet de règlement :	
Appel aux personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement:	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Règlement de zonage numéro 05-1992
Annexe B : Grille des usages et normes

Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES	Normes applicables	Référence règlement Résidentiel	Bâtiment principal Résidentiel	Référence règlement Commercial	Bâtiment principal Commercial	Bâtiment accessoire 14m2 et plus Autre ouvrage Tout usage
1000	1100		HABITATION UNIFAMILIALE	x MARGE DE REcul	art. 7.1	7.5m	art. 8.1	7.5m	7.5m
1000	1200		HABITATION BIFAMILIALE	x MARGES LATÉRALES	art. 7.1	2.0m	art. 8.2	2.0m	(a)
1000	1300		HABITATION TRIFAMILIALE	x MARGES ARRIÈRES	art. 7.1	7.0m	art. 8.1	7.0m	(a)
1000	1400		HABITATION MULTIFAMILIALE	x DISTANCE D'UNE HABITATION					
1000	1800		HABITATION POUR PERSONNES AGEES	x USAGES PERMIS MARGES ET COURS	art. 7.3		art. 8.3		
2000	2100		SERVICES	x CONSTRUCTIONS ET USAGES ACCESSOIRES	art. 7.4		art. 8.4		
2000	2200		RESTAURATION	x BÂTIMENTS ET USAGES TEMPORAIRES	art. 7.5		art. 8.5		
2000	2300	2310	HÉBERGEMENT TYPE 1	x PISCINES	art. 7.6		art. 8.6		
2000	2400		DETAIL	x CLÔTURE AUTOUR D'UNE PISCINE	art. 7.6		art. 8.6		1,2m min.
2000	2500	2510	AUTOMOBILE TYPE 1	x CLOTURES	art. 7.7		art. 8.7		
2000	2500	2520	AUTOMOBILE TYPE 2	x CLÔTURES HAUTEUR AVANT	art. 7.7.3		art. 8.7.3		1,2m/1,6m max.
2000	2500	2540	AUTOMOBILE TYPE 4	x STATIONNEMENT HORS-RUE	art. 7.8		art. 8.8		
2000	2600		TRANSPORT	x STATIONNEMENT NOMBRE DE CASES	art. 7.8	1/logement	art. 8.8.3		
2000	2700	2710	RÉCRÉATION TYPE 1	x USAGES COMMERCIAUX	art. 7.10				
2000	2900		GROSSISTE	x ENSEIGNES	art. 7.9		art. 8.10		
3000			COMMUNAUTAIRE	x MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	art. 7.11.1		art. 8.11.1		
4000	4100		INDUSTRIE ARTISANALE	x FORMES ARCHITECTURALES	art. 7.11.2		art. 8.11		
				BÂTIMENT SUPERFICIE MINIMALE	art. 7.11	66m ²			
				BÂTIMENT SUPERFICIE MAXIMALE			art. 8.11	3000m2	(c)
			LOGEMENT AU SOUS-SOL	x BÂTIMENT LARGEUR MINIMALE	art. 7.11	7.4m			
				BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE ETAGE		2			
				BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE MÈTRE		10.0m			(b)
				HAUTEUR DES ÉTAGES	art. 7.11	2.4m	art. 8.11	2.7m	
				HAUTEUR DES MURS	art. 7.4.4				4,5m
				NOMBRE DE KIOSQUE					
				ESCALIERS EXTÉRIEURS	art. 7.11.5		art. 8.11.4		
				LOGEMENT SOUS-SOL/UTILISATION	art. 7.11.6		art. 8.11.5		
				AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	art. 7.12		art. 8.16		
				REMISAGE DE VÉHICULES	art. 7.13.2				
				REPLISSAGE DES EXCAVATIONS	art. 7.13.1		art. 8.13		
				CONTAMINATION DU SOL	art. 7.15		art. 8.13.2		
				RÉSERVOIR DE CARBURANTS	art. 7.13.3		art. 8.13.3		
				LOGEMENT POUR EMPLOYES					
				OCCUPATIONS MIXTES			art. 8.14		
				MAISONS MOBILES	art. 7.11.7				
				BORDURE D'UN COURS D'EAU	CH 11				
				USAGES INTERDITS	art. 7.14		art. 8.15		
				ZONE INONDABLE					
				RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL	CH 12				
				CARRIÈRES SABLIERES GRAVIÈRES	CH 13				
				ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES	CH 14				
				PROTECTION PUIITS ET PRISE D'EAU	CH 15				
				USAGES DÉROGATOIRES	CH 16				
				DISPOSITIONS SPÉCIALES		(d)			



Zone C-17

- a) Tout bâtiment accessoire résidentiel doit être situé à au moins 1,2 mètres de toute ligne latérale ou arrière. Tout bâtiment accessoire commercial doit être situé à au moins 1,5 mètres de toute ligne arrière. il peut être situé à 0,0 mètre de toute ligne latérale.
- b) La hauteur d'un bâtiment accessoire résidentiel ne peut excéder 4,5 mètres s'il a un toit plat et 6,0 mètres s'il a un toit en pente. La hauteur de tout bâtiment accessoire commercial ne peut excéder 6,0 mètres.
- c) La superficie maximale totale des bâtiments accessoires résidentiels ne peut excéder 10% de l'emplacement.
- d) Nonobstant les dispositions du présent règlement et les dispositions de la présente grille, en aucun cas, le nombre maximum de logements pour un bâtiment d'habitation ne peut excéder le nombre de quatre (4).
- e) Nonobstant toutes dispositions à ce contraire, l'usage Location d'entrepôts est spécifiquement interdit.
- f) Toute construction principale ou secondaire de type lave-auto est spécifiquement interdit sauf s'il n'est pas raccordé au réseau d'aqueduc municipal ainsi qu'au réseau d'égout sanitaire.

À jour au 1^{er} février 2013 ce document a valeur officielle
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Calendrier des séances du conseil pour 2018**

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE

2017-12-368

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront les 2^e lundis du mois et qui débiteront à 19 h 30 :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|----------------|
| ● 15 janvier (3 ^e lundi) | ● 12 février | ● 12 mars |
| ● 9 avril | ● 14 mai | ● 11 juin |
| ● 9 juillet | ● 13 août | ● 10 septembre |
| ● 10 octobre (mercredi) | ● 12 novembre | ● 10 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim* conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- **Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du Conseil (art. 357 et 358 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)**

Le conseil prend acte du dépôt du formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil :

Mme Céline Geoffroy	Mairesse
Mme Marthe Blanchette	poste # 1
Mme Mélanie Laplante	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Gaétan Desmarais	poste # 4
Mme Claire Sarrazin	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

12.3- **Dépôt des formulaires *Liste des donateurs et rapport des dépenses des candidats***

Mme Marie-Claude Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, *par intérim*, dépose les formulaires *Liste des donateurs et rapports des dépenses des candidats*, des candidats participants aux dernières élections le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Mme Céline Geoffroy
Mme Marthe Blanchette
Mme Mélanie Laplante
M. Pierre Venne
M. Gaétan Desmarais
Mme Claire Sarrazin
M. Michel Picard



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

M. Pascal Marsolais
Mme Cathy Désailliers-Desjardins

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces formulaires dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

12.4- Nomination d'un substitut à la mairesse à la MRC de Joliette

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes fait partie de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QUE la mairesse madame Céline Geoffroy siège à la MRC pour représenter les intérêts de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QU' en l'absence de la mairesse, il y a lieu d'avoir un substitut pour siéger à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-369

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

De mandater Mme Mélanie Laplante, maire suppléant, de siéger comme substitut à la mairesse en l'absence de celle-ci. Également de nommer M. Gaétan Desmarais comme substitut à Mme Mélanie Laplante en l'absence de celle-ci pour siéger à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.5- Abrogation de la résolution 2017-11-313 pour la nomination d'un représentant et d'un substitut au Transport adapté Joliette Métropolitain

ATTENDU QUE le comité Transport adapté Joliette Métropolitain ne siège plus depuis le 1^{er} juin 2017 ;

ATTENDU QUE les sièges de représentant et de substitut au comité n'ont plus lieu d'être;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-370

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'abroger la résolution 2017-11-313.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.6- Budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH)

2017-12-371

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes accepte tel que présenté les révisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'Habitation de Notre-Dame-de-Lourdes avec une participation supplémentaire de 56\$ pour une participation totale de 1 816\$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.7- Examens médicaux – employé 32-0013

ATTENDU QUE l'employé numéro 32-0013 a été embauché en tant que journalier;

ATTENDU QUE conformément à sa résolution d'embauche, des rapports et examens médicaux peuvent être demandés par l'employeur;

ATTENDU la soumission reçue de Groupe Santé Physimed au montant de 395\$, plus les taxes applicables, pour un examen médical complet;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-372

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 395\$, plus les taxes applicables, pour un examen médical complet relativement à l'employé 32-0013, auprès de Groupe Santé Physimed;

Que le conseil municipal autorise l'employé 32-0013 à se soumettre à ces examens durant ses heures régulières de travail, autorise le remboursement du kilométrage et de repas sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.-8 Nordikeau inc. – Offre de services professionnels Prélèvements et analyses-eau potable pour 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Nordikeau inc. au montant de 4260.78\$, plus les taxes applicables, pour les analyses, les prélèvements et le transport des échantillons de l'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-373

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels par prix unitaire des différentes analyses qui seront faites par Nordikeau inc. Le nombre d'analyses pourra être modifié en tout temps afin de se conformer à la réglementation gouvernementale ainsi qu'à ses amendements à venir.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes

Analyses	Prix unitaire	Quantité	Prix annuel estimé
Coliformes totaux et E. coli	15.40\$	24	369.56\$
Substances Inorganiques	223.51\$	1	223.51\$
Substances organiques	772.50\$	3	2317.50\$
Turbidité	12,36\$	12	148.32\$
Nitrite-Nitrates	14,42\$	3	43.26\$
Trihalométhanes (THM)	51.50	4	206.00\$
Cuivre et plomb	10.30\$	5	51.50\$
Analyse des éléments soluble à l'acide	15.45\$	5	77.25\$
Échantillonnage	25.00\$	29	725,00\$
Chlore résiduel libre	4.12\$	24	98.88\$
Total :			4260.78\$

Ces prix incluent les prélèvements ainsi que le transport des échantillons ;

Le conseil accepte l'offre de service à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.-9 Adhésion Québec Municipal

2017-12-374

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu:

Que le Conseil Municipal autorise la dépense au montant de 245\$, plus les taxes applicables, pour l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2018 ;
Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.10- PG Solutions – Renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications informatiques

ATTENDU QUE les contrats d'entretien des logiciels informatiques PG Solutions ainsi que le soutien aux usagers à ces systèmes sont à renouveler pour la présente année financière;

ATTENDU QUE les propositions de renouvellement soumises satisfont le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2017-12-375

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

De renouveler les contrats de PG Solutions pour une somme totale de 13 296.25 \$, plus les taxes applicables, qui se détaillent comme suit :

- contrat d'entretien et de soutien aux applications au montant de 7 145\$, plus les taxes applicables ;
- contrat pour la gestion des permis et des cartes, au montant de 5 211.25\$, plus les taxes applicables ;
- contrat pour la sécurité civile (Première ligne) au montant de 940,00\$, plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.-11 Nordikeau inc. –Débitmètre à la distribution d'eau potable

ATTENDU QUE le débit d'eau potable de nuit n'est pas conforme et ne répond pas aux exigences du MAMOT ;

ATTENDU QUE le calcul du débit de nuit implique, dans un premier temps, la mise en place d'un enregistreur de donnée où pendant 8 nuits consécutives des lectures doivent être faites à 2 heures et 4 heures du matin ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-376

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 1 280\$, plus les taxes applicables, à l'installation d'une sonde de référence pendant une semaine afin de calculer le débit minimum nocturne journalier ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.12- Nordikeau inc. – Relecture et correction du formulaire d'usage de l'eau

ATTENDU QU' il est nécessaire de revoir et corriger le formulaire d'usage de l'eau 2016 avec l'intégration des nouvelles valeurs;

ATTENDU QU' un formulaire d'usage de l'eau doit être conforme aux exigences du MAMOT, donc nécessite des corrections;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-377

Il est proposé par monsieur Pierre Venne



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 850\$, plus les taxes applicables, pour la relecture et correction du formulaire d'usage de l'eau 2016 avec intégration des nouvelles valeurs et prise en main du formulaire 2017 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.13- Les Entreprises B. Champagne inc. - Réhabilitation de la crépine du puits #1

ATTENDU QUE le nettoyage des crépines du puits #1 d'eau potable a eu lieu;

ATTENDU QU' une résolution a déjà été approuvée au montant total de 9 700\$, plus les taxes applicables, pour la réhabilitation de la crépine du puits #1;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-378

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 9 700\$, plus les taxes applicables, pour la réhabilitation de la crépine du puits #1 à Les Entreprises B. Champagne inc;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.14- Les Entreprises B. Champagne inc. - Travaux supplémentaires

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été fait lors de la réhabilitation de la crépine du puits #1; en remplacement de la conduite à la sortie du puits car la plomberie existante était très corrodée; au montant de 910.35\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-379

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 910,35\$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires pour le remplacement de la conduite à la sortie du puits #1, car la plomberie existante était très corrodée, lors des travaux de réhabilitation de la crépine du puits #1, à Les Entreprises B. Champagne inc;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.-15 Les Entreprises B. Champagne inc - Développement du puits d'essai

ATTENDU QU' il y a lieu de vérifier la possibilité de puiser de l'eau potable à partir du puits d'essai PE 5 et ainsi de vérifier la possibilité de puiser l'eau;

ATTENDU QU' une résolution a déjà été approuvée au montant total de 5 475 \$, plus les taxes applicables pour le développement d'un puits d'essai ;

ATTENDU QUE la conclusion des résultats est qu'il est beaucoup trop instable pour penser à raccorder ce puits ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-380

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 5 475\$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués lors du développement du puits d'essai PE 5 à Les Entreprises B. Champagne inc;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière, *par intérim*

12.-16 Nomination de madame Marie-Claude Parent au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière

ATTENDU QUE le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière est vacant depuis le 10 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'entreprendre des démarches dans les plus brefs délais en vue de combler le poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Parent occupe le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim* depuis le 13 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-381

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal nomme madame Marie-Claude Parent au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière à partir du 12 décembre 2017;
Que les conditions salariales, les bénéfices marginaux et la période de probation seront définis à l'intérieur d'un contrat d'emploi ;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le Conseil municipal autorise la mairesse et le maire suppléant à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'emploi ;

Que le Conseil municipal autorise, tel que prévu en vertu de l'article 203, du Code municipal du Québec, madame Marie-Claude Parent, secrétaire-trésorière/directrice générale, à signer conjointement avec la mairesse, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, le maire suppléant, préalablement autorisé, tous chèques et billets ou autres titres consentis par la municipalité ;

Qu'une copie de la présente résolution soit remise à madame Marie-Claude Parent ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.-17 Employée madame Carole Asselin –Heures accumulées en 2017 reportées en 2018

ATTENDU QUE l'employée madame Carole Asselin a accumulé des heures en 2017;

ATTENDU QUE la convention collective mentionne que les heures accumulées doivent être pris avant le 31 décembre de chaque année ;

ATTENDU QU' il y a eu surcroît de travail par manque de personnel ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-382

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le report des heures accumulées en 2017 de l'employée madame Carole Asselin ;

Que ce temps de reprise devra être pris au plus tard le 31 mars 2018 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.-18 Chevalier de Colomb – Vin d'honneur

2017-12-383

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'autoriser la dépense pour un montant d'environ 80\$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-de-Lourdes afin d'offrir le vin d'honneur à la messe du Jour de l'An ;

Le Conseil autorise la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;
Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

12.-19 Transferts budgétaires

ATTENDU QU' il y a lieu d'harmoniser les dépenses en cours avec les postes budgétaires prévus à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-384

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

		DT
02-13000-335	Internet hôtel de ville	1 300.00 \$
02-13000-454	Service de formation	2 000.00 \$
02-13000-521	Entretien terrain et hôtel de ville	2 000.00 \$
02-13001-413	Honoraire secrétaire trésorière intérim	3 000.00 \$
02-13001-414	Support informatique	7 000.00 \$
02-13002-527	Contrat entretien système informatique	10.00 \$
02-14000-310	Frais de déplacement personnel	10.00 \$
02-14000-321	Poste	3 000.00 \$
02-19000-349	Dons et subventions	5 000.00 \$
02-19000-494	Cotisation des associations	10.00 \$
02-22000-522	Bâtisses et terrains	100.00 \$
02-22000-959	Espace Clo	40.00 \$
02-22001-953	Défibrillateur, ent. et service	30.00 \$
02-23000-650	Service aux sinistrés	10.00 \$
02-29000-699	Licences chiens	1 300.00 \$
02-32000-141	Rémunération #1	7 000.00 \$
02-32000-310	Frais de déplacement et autres	150.00 \$
02-32000-442	Système alarme garage	200.00 \$
02-32000-459	Examens médicaux employés	1 300.00 \$
02-32000-519	Location mensuel GPS	500.00 \$
02-32000-670	Fournitures bureau	500.00 \$
02-32001-331	Téléphone garage	600.00 \$
02-32002-421	Assurance-garage	500.00 \$
02-32002-521	Entretien Vallée des Pins	32 000.00 \$
02-32002-526	Entretien réparation machinerie	2 000.00 \$
02-34000-521	Entretien éclairage rues	500.00 \$
02-41300-141	Rémunération #1 (5%)	1 000.00 \$
02-41300-442	Alarme aqueduc	400.00 \$
02-41300-454	service de formation	200.00 \$
02-41300-521	Entretien réparation réseau	20 000.00 \$
02-41300-642	Pièces et accessoires	100.00 \$
02-41500-410	Service prof pompage Raymond	50.00 \$
02-41500-951	Quote-part NDP régie	5 000.00 \$
02-45000-141	Rémunération #1 (5%)	4 000.00 \$
02-45000-200	Cotisation employeur	10.00 \$
02-45000-252	CSST	15.00 \$
02-45000-951	Quote-part GMR	3 000.00 \$
02-61000-454	Formation	50.00 \$
02-61000-629	Autres (compost)	10.00 \$
02-61001-419	Inspecteur intérim	13 000.00 \$
02-70150-141	Rémunération #1 (20%)	3 000.00 \$
02-70150-447	Achat matériel/loisirs	500.00 \$
02-70150-660	Articles de nettoyage multithèque	50.00 \$



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

02-70151-141	Salaires surveillance-événement	500.00 \$	
02-70151-442	Alarme chalet des loisirs	200.00 \$	
02-70151-447	Activité camp de jour	310.00 \$	
02-70151-521	Entretien terrains des loisirs	4 000.00 \$	
02-70151-522	Entretien bâtisse chalet des loisirs	300.00 \$	
02-70155-141	Animateur camp de jour	7 000.00 \$	
02-70155-200	Cotisation employés camp de jour	600.00 \$	
02-70155-252	CSST	200.00 \$	
02-70157-447	Halloween	35.00 \$	
02-70159-459	Chasse aux œufs	900.00 \$	
02-70230-142	Salaires biblio remplacement	2 500.00 \$	
02-70230-310	Déplacement et promotion	800.00 \$	
02-70230-335	Internet bibliothèque	350.00 \$	
02-70292-959	Baseball	700.00 \$	
02-70296-959	Programme économiseur d'eau	1 000.00 \$	
02-70297-959	Centre culturel	40.00 \$	
03-31003-000	Équipement	10 000.00 \$	
03-31006-000	Ameublement de bureau	200.00 \$	
03-31007-000	Ordinateur et logiciels	300.00 \$	
03-31010-000	Patinoire	4 300.00 \$	
03-31013-000	Asphaltage (voirie)	75 000.00 \$	
03-31021-000	Phase 3 rue Guilbault	20.00 \$	
			CT
02-19000-453	Services scientifiques	7 000.00 \$	
02-32000-515	Location machinerie-véhicules	8 090.00 \$	
02-32001-141	Journalier supplémentaire	28 396.00 \$	
02-70150-522	Entretien bâtisse multithèque	496.00 \$	
02-70159-141	Salaires journalier supplémentaire (25%)	10 318.00 \$	
03-31018-000	Sentier	44 000.00 \$	
03-31024-000	Terrain de tennis	106 400.00 \$	
03-31026-000	Parcours exerciceur	25 000.00 \$	
	TOTAL	229 700.00 \$	229 700.00 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.-20 Association de la Vallée des Pins – Approbation du budget 2018

ATTENDU QUE l'Association de la Vallée des Pins a préparé un budget pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour des travaux d'entretien du chemin privé de la Vallée des Pins pour l'année 2018 au montant total de 45 356.19\$ se détaillant ainsi :

Déneigement	10 500,00\$
50% TVQ	523,69\$
Grattage	2 500,00\$
Approvisionnement d'abrasifs	1 500,00\$
Approvisionnement de roches/nivelage	5 000,00\$
Autres	15,00 \$
Réparation deuxième ponceau	20 000,00\$
50% TVQ	997,50\$
Frais administratifs (règlement 16-2014)	4 320,00\$
Total	45 356.19\$
Taxation 2018 des citoyens de la Vallée des Pins	43 200,00\$
Différence à même surplus budgétaire 2017	2156.19\$



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité
de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE conformément au règlement qu'elle a adopté, la Municipalité perçoit les sommes pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour des travaux d'entretien du chemin de la Vallée des Pins aux résidents concernés et redistribue ces sommes aux entrepreneurs faisant ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-385

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal approuve le budget préparé par l'Association de la Vallée des Pins au montant de 45 356.19\$, tel que présenté, pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour des travaux d'entretien du chemin de la Vallée des Pins pour l'année 2018 ;

Que le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour le chemin de la Vallée des Pins en fonction du budget préparé par l'Association de la Vallée des Pins pour l'année 2018 au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.-21 Résidents de la rue Lacoste – Approbation du budget 2018

ATTENDU QUE le budget de la rue Lacoste se détaille ainsi pour l'année 2017-2018 au montant total de 1 760\$;

-	Déneigement	1 600,00\$
-	Frais administratifs (règlement 17-2015)	<u>160,00\$</u>
	Total :	1 760,00\$

ATTENDU QUE conformément au règlement qu'elle a adopté, la Municipalité perçoit les sommes pour des travaux de déneigement de la rue Lacoste aux résidents concernés et redistribue ces sommes à l'entrepreneur faisant ces travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement modifiant le règlement numéro 5-2011 décrétant des travaux de déneigement dans la rue Lacoste désignée chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de charger des frais administratifs de l'ordre de 10% des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-386

Il est proposé madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal approuve le budget de la rue Lacoste pour les travaux de déneigement de cette rue pour l'hiver 2017-2018 ;

Que le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour la rue Lacoste en fonction du budget de ladite rue pour l'année 2017-2018 au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles;



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.22 Renégociation du contrat de travail de madame Johanne Vincent, directrice de la bibliothèque

ATTENDU QUE le Conseil municipal accepte de renégocier le contrat de travail de madame Johanne Vincent, directrice de la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-387

Il est proposé monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que les conditions salariales sont définies à l'intérieur d'une annexe ajoutée au contrat de travail de madame Johanne Vincent, lesquelles seront en vigueur à compter du 1 janvier 2018 ;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse, le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'annexe ainsi ajoutée ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.23- Autorisation des prévisions budgétaires relativement à l'activité du Carnaval d'hiver 2018

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé le budget du Carnaval d'hiver 2018;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèce;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-388

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise la présentation de l'activité du Carnaval d'hiver le 17 février 2018;

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses:



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité
de Notre-Dame-de-Lourdes*

Carnaval d'hiver	Revenus	Dépenses	Total
Subvention plaisir d'hiver/ Famille aux jeux	500\$		
Subvention mes premiers jeux	200\$		
Méga-animation (DJ, Kermesse)		2 300,00\$	
Tire d'érable		550,00\$	
Tour de calèche		450,00\$	
Jeux gonflable		350,00 \$	
Prix de participation		100,00\$	
Poste		120,00\$	
Cardio plein air		265,00\$	
Soupe et collation santé		300,00\$	
Autres		50,00\$	
4 animateurs à 5 heures chaque tarif 11,50 \$/heure		256,40\$	
Total	700\$	4 741,40 \$	4 041,40\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.24- Autorisation des prévisions budgétaires relativement à la soirée Disco sur glace 2018

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé l'activité et le budget de la soirée Disco sur glace qui aura lieu le à l'ouverture de la patinoire (fin janvier/début février 2018);

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèce;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-389

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise le déroulement de la soirée Disco sur glace;

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses:

Disco sur glace	Dépenses
Ambiance Disco	500,00\$
Matériaux	150,00\$
Collation et café	100,00\$
Prix de participation	100,00\$
Poste	120,00\$
Deux animateurs	102,56\$
Total	1 072.56\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.25- Bibliothèque municipale – Approbation du budget 2018

ATTENDU QUE le budget 2018 a été préparé par madame Johanne Vincent pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve les dépenses suivantes dans le cadre du budget 2018 préparé par madame Johanne Vincent ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-390

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par madame Johanne Vincent et en autorise les dépenses :

Achats ou activités	Montant approuvé
Achat de livres	8 000,00\$
Frais de réception, café, jus, liqueur	125,00\$
Animation	600,00\$
Ordinateur poste travail	1 100,00\$
Frais bancaire bibliothèque	75,00\$
Fournitures de bibliothèque	300,00\$
Frais de déplacement	500,00\$
Total	10 700,00\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.26- Groupe Ultima inc- Contrat d'assurance de la municipalité

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'assurance avec Groupe Ultima inc;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-391

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 33 468,00\$, à Groupe Ultima inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité
de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.27- Formation ADMQ sur la loi 122- Pour la directrice générale

ATTENDU QU' une formation est donnée par l' ADMQ, sur les impacts de la loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-392

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

D'autoriser l'inscription de madame Marie-Claude Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à une formation de perfectionnement offerte par l'ADMQ et qui se tiendra à Saint-Jean-de-Matha les 24-25 janvier 2018 ;

Le conseil autorise l'inscription à la formation de l'ADMQ, au montant de 522\$, plus les taxes applicables. Le conseil autorise le remboursement du kilométrage sur présentation de pièces justificatives ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.28- Travaux de nettoyage de fossés, ponceaux et de cours d'eau, rue Papineau- octroi de contrat

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux de nettoyage de fossés, ponceaux et de cours d'eau de la rue Papineau ;

ATTENDU QU' un processus de demande de soumissions, sur invitation aux entrepreneurs concernés, pour des travaux de nettoyage a été fait;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Montant soumissionné taxes incluses
Les Entreprises René Vincent Inc.	36 687.37\$
Les Entreprises L. Laporte de Bayonne Inc.	46 725.84 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises René Vincent Inc pour un montant de 36 687.37\$, taxes incluses;



EN CONSÉQUENCE,

2017-12-393

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal, sur recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Ghyslain Lambert, octroi le contrat à Les Entreprises René Vincent Inc. pour un montant de 36 687.37\$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage de fossés, ponceaux et de cours d'eau de la rue Papineau ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.29- Embauche d'une directrice générale adjointe

ATTENDU QUE le poste de directrice générale adjointe est devenu vacant et que la Municipalité désire le combler ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste, la Municipalité a reçu plusieurs candidatures et le comité de sélection a rencontré des candidats en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé à cet effet a fait part de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-394

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de madame Annie Pellerin au poste de directrice générale adjointe et ce, conditionnellement à la signature du contrat d'emploi et au respect des critères d'embauche;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'emploi;

Que la date du début d'emploi est fixé au 8 janvier 2018;

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Mme Pellerin à Notre-Dame-de-Lourdes et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Pellerin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.30- Emplois d'été Canada 2018 – Demande de subvention

ATTENDU QUE le programme *Emplois d'été Canada* accorde du financement aux municipalités afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants ;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité
de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire une demande à Développement des ressources humaines du Canada dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada* (EÉC) – 2018, afin d'embaucher quatre étudiants pour le camp de jour d'été, soit un coordonnateur, trois animateurs et deux inspecteurs stagiaires pour l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-395

Il est proposé madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière faire les démarches requises pour l'obtention de cette subvention et à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à ce dossier ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.31- Nordikeau inc. - Renouvellement du contrat de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours aux services professionnels de Nordikeau par les années antérieures relativement à la gestion de l'eau et qu'elle est satisfaite des services rendus ;

ATTENDU l'offre de renouvellement pour l'année 2018 aux mêmes termes et conditions que l'offre précédente avec une majoration de 2% relativement à l'année dernière et avec le maintien de la calibration des débitmètres et la rédaction du rapport annuel, pour un montant total de 14 147.12\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-396

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

De procéder au renouvellement du mandat de Nordikeau inc. pour l'année 2018 selon les mêmes termes et conditions que pour l'année 2017, avec une majoration de 2% relativement à l'année dernière et avec le maintien de la calibration des débitmètres et la rédaction du rapport annuel, pour un montant total de 14 147.12\$ plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.32- Nordikeau inc. - Renouvellement du contrat de services professionnels pour le suivi du poste de pompage

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise Nordikeau et que celle-ci propose de renouveler l'entente aux mêmes conditions que l'an dernier, avec une majoration d'environ 3% ;



EN CONSÉQUENCE,

2017-12-397

Il est proposé monsieur Michel Picard
Et résolu :

De renouveler le mandat auprès de Nordikeau relativement au suivi du poste de pompage des eaux usées au montant de 2 533,80\$, plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.33- Les Entreprises B. Champagne – réparation de la pompe à la station d'égout

ATTENDU QU'une pompe est défectueuse à la station d'égout et doit être réparée;

ATTENDU que la soumission reçue de Les Entreprises B. Champagne inc. au montant de 2 500\$, plus les taxes applicables, pour la réparation de cette pompe;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-398

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour un montant estimé de 2 500\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc. pour la réparation de cette pompe;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.34- Travaux de nettoyage de fossés – secteurs Pointe-à-neuf-pas et domaine Asselin

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage de fossés ont été effectués au niveau de la Pointe-à-neuf-pas et du domaine Asselin;

ATTENDU QU' une résolution a déjà été approuvée au montant approximatif de 20 000\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour effectuer ces travaux ;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité
de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE nous avons reçu, de Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc., les trois factures suivantes totalisant un montant de 20 898,50\$, plus les taxes applicables ;

- Nettoyage de fossés sur 160 m rue Robillard et 220 m rue Lacombe au montant de 11 127,00 \$, plus les taxes applicables ;
- Nettoyage de fossés sur 175 m. rue Lajeunesse au montant de 8 899,00 \$, plus les taxes applicables ;
- Travaux de réfection de ponceaux et nettoyage de fossés, au 70 rue Laporte, au montant de 872,50\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-399

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 20 898.50\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour des travaux de nettoyage de fossés au niveau de la Pointe-à-neuf-pas et du domaine Asselin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.35- Autorisation des prévisions budgétaires relativement à la Fête nationale

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé le budget de la Fête nationale;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèce;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-400

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise la présentation de l'activité de la Fête nationale;

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses:



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Revenu 01-23-478-005	
Subvention	1 200,00 \$
Vente alcool	700,00 \$
Total	1 900,00\$
Dépenses 02-70-151-459	
Groupe de musique	3 200,00 \$
Technique de son	1 800,00 \$
Jeux gonflables avec animation	1 500,00 \$
Pavoisement	250,00 \$
Achat alcool	400,00 \$
Feux d'artifice	1 200,00 \$
Permis d'alcool	88,00 \$
Repas Bénévoles	100,00 \$
Autres (bois pour feu, café, décoration)	100,00 \$
Dépenses 02-70-157-141	
4 animateurs pour 6 heures chaque/11.50 \$	308,04 \$
Total des dépenses	8 946,04 \$
Contribution de la municipalité	7 046.04 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de questions.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

2017-12-401

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:13 heures

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Mélanie Laplante, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Mélanie Laplante
Maire suppléant

Mme Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière